

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DFPE 348

2012 DUCT 28 Subvention (34.000 euros) et convention avec l'association Cafézoïde (19e).

MM. Hamou BOUAKKAZ, Mao PENINOÛ et Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature d'une convention avec l'Association Cafézoïde ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e Commission, M. Mao PENINOÛ, au nom de la 1ère Commission et par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Cafézoïde - 92, quai de la Loire (19e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 34.000 euros est attribuée à l'association Cafézoïde (X02575 /14445 /2012_01890 /2012_01891/2012_01892).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

- 9.000 euros seront imputés au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 14011 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercice 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement,
- 13.000 euros seront imputés au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF14007 du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement,
- 12.000 euros seront imputés au chapitre 65, rubrique 60, nature 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.